



Direction de la Jeunesse et des Sports
Sous-Direction de l'Action Sportive
Service du Sport de Haut-Niveau et des Concessions Sportives

2022 DJS 146 Subventions (168 000 euros) et 56 conventions tripartites au titre de l'accompagnement des sportifs parisiens de haut-niveau saison 2022- 2023

PROJET DE DELIBERATION EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la politique de soutien de la Ville de Paris aux athlètes de haut-niveau pour la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, il est proposé un financement individualisé de 3 000 euros en direction de 56 sportives et sportifs parisiens, associé pour chacun d'entre eux à une convention d'objectifs tripartite signée entre l'athlète, son club et la collectivité parisienne.

A la suite de la désignation de Paris comme ville hôte des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, monsieur Jean-François Lamour, ancien ministre des sports, ancien conseiller de Paris et médaillé d'or aux Jeux Olympiques de Los Angeles et de Séoul, a remis à la Maire de Paris en septembre 2018 un rapport sur la situation du sport de haut-niveau à Paris.

Dans la lignée de ce rapport, la Ville de Paris a créé une cellule dédiée à l'accompagnement des athlètes parisiens de haut-niveau préparant les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024. Cette Cellule d'Accompagnement des Athlètes parisiens aux Jeux Olympiques et Paralympiques (CAAJOP) travaille spécifiquement au soutien des sportives et sportifs amateurs dans les disciplines olympiques et paralympiques individuelles. Elle fonctionne de manière transversale avec les différentes directions parisiennes ainsi que des structures extérieures à la Ville, notamment pour élaborer des outils de communication autour de ces athlètes, faciliter leur insertion professionnelle ou leur recherche de mécènes, ou encore organiser leur participation aux temps forts de l'évènementiel sportif parisien.

En 2022, 54 athlètes accompagnés par la CAAJOP ont bénéficié d'une aide financière de la Ville de Paris destinée à les soutenir dans leur préparation sportive de très haut-niveau, au travers des 18 clubs

parisiens qui les licencient, pour un montant total de 165 000 €. Ces subventions ont permis aux clubs de mettre en œuvre des recrutements d'encadrants spécifiques, des formations pour les entraîneurs ou des aides ponctuelles aux sportifs, notamment *via* l'organisation de stages ou par des contributions financières pour leurs déplacements lors des compétitions sportives de haut-niveau international. Ces athlètes se sont illustrés dans vingt disciplines olympiques et paralympiques. Neuf d'entre eux ont représenté la France lors des Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo.

Pour 2023, la liste des athlètes soutenus par la Ville de Paris s'étoffe. Sélectionnés au sein des listes de sportifs de haut-niveau (senior, élite ou relève) établies par le Ministère des Sports, disposant d'un statut amateur et pratiquant une discipline olympique ou paralympique au sein d'un club parisien, ils sont désormais au nombre de 56 répartis dans 19 structures.

Le soutien financier pour chaque athlète reste inchangé, avec une subvention d'un montant de 3 000 € par sportif. L'accompagnement de tous ces espoirs olympiques et paralympiques se traduit également et comme précédemment par un suivi socioprofessionnel individualisé, une aide au logement ou à la recherche d'emploi le cas échéant, ou par le biais d'une communication institutionnelle autour de ces sportives et sportifs parisiens.

Ces actions de communication ont vocation non seulement à accompagner les athlètes dans leur recherche de partenaires financiers, mais également à mettre en lumière leurs performances et leur permettre de bénéficier de la reconnaissance et du soutien des Parisiennes et des Parisiens qu'ils représenteront à domicile en 2024. A cet effet, la Ville de Paris a lancé en 2022 la campagne « 50 athlètes en Jeux », qui vise à présenter ces sportifs à travers divers supports vidéos et physiques, des campagnes d'affichage ou les réseaux sociaux.

En contrepartie de ce soutien, les athlètes sont mobilisés pour porter les valeurs olympiques auprès du grand public en allant à leur rencontre et en participant à de nombreuses animations ouvertes au plus grand nombre (Journées Sportives Scolaires, Journées Olympiques et Paralympiques, villages ou fan-zones liés aux grands événements sportifs à venir, etc.). Cette équipe olympique et paralympique parisienne est l'un des symboles de l'investissement de la Ville de Paris dans l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

Afin d'attribuer cette subvention d'aide à la performance et d'en définir les modalités d'utilisation, il est nécessaire de conclure une convention tripartite d'une durée d'un an signée entre le club support, la Ville de Paris et l'athlète. Les conventions sont annexées au présent projet de délibération.

En conséquence, je vous propose d'attribuer à ces 56 athlètes de très haut-niveau et représentant Paris une subvention individuelle annuelle de 3 000 € au titre de l'année 2023, dans le cadre de l'accompagnement de leur préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, pour un montant total de 168 000 €, et vous demande de m'autoriser à signer les 56 conventions tripartites afférentes.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2022 DJS 146 Subvention (168 000 euros) et conclusion de 56 conventions tripartites avec 19 clubs sportifs au titre de l'accompagnement des sportifs parisiens de haut-niveau saison 2022-2023

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à 56 athlètes parisiens de très haut niveau préparant les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 à Paris, répartis dans 19 clubs sportifs ;

Considérant que la Ville de Paris a mis en place un plan d'accompagnement du tissu sportif parisien de haut niveau dans la préparation de Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, notamment par le soutien des sportifs amateurs dans les disciplines individuelles ;

Considérant également que les principaux clubs sportifs de haut niveau parisiens ont été consultés et que la liste de 56 athlètes choisis (43 athlètes et 13 athlètes handisport) dans 21 disciplines olympiques et paralympiques a été établie en étudiant au cas par cas avec les clubs la situation de chacun des athlètes et para-athlètes ;

Considérant que ces athlètes parisiens seront mobilisés pour porter les valeurs olympiques auprès des Parisiennes et des Parisiens en allant à leur rencontre et en participant à de nombreuses animations tournées vers le grand public (Journées Sportives Scolaires, Journée Olympiques et Paralympiques, etc.) ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7^{ème} Commission.

Délibère :

Article 1 : est approuvé le principe de conventions tripartites entre la Ville de Paris, les athlètes et leurs clubs et leurs modalités d'application.

Article 2 : la Maire de Paris est autorisée à signer 6 conventions tripartites, jointes à la présente délibération, avec l'Association Judo amicale de Paris, 4, rue Denoyez 75020 Paris .

Article 3 : la Maire de Paris est autorisée à signer 2 conventions tripartites, jointes à la présente délibération, avec l'Association Athlétique Club de Paris Joinville, 23 rue de Paris 94340 Joinville le Pont.

Article 4 : la Maire de Paris est autorisée à signer 1 convention tripartite, jointe à la présente délibération, avec l'Association Sportive du Cercle du Bois de Boulogne, Route de l'Etoile 75116 Paris.

Article 5 : la Maire de Paris est autorisée à signer 1 convention tripartite, jointe à la présente délibération, avec la SARL Cheval Loisirs Campagne, 4, route du champ de manœuvres 75012 Paris.

Article 6 : la Maire de Paris est autorisée à signer 1 convention tripartite, jointe à la présente délibération, avec le CAP Sports, Arts, Aventures et Amitiés, 190, rue Lecourbe 75015 Paris.

Article 7 : la Maire de Paris est autorisée à signer 4 conventions tripartites, jointes à la présente délibération, avec le Cercle Sportif de l'Institution Nationale des Invalides (CSINI), 6, boulevard des Invalides 75007 Paris.

Article 8 : la Maire de Paris est autorisée à signer 1 convention tripartite, jointe à la présente délibération, avec l'Association Paris Street Culture, 26 rue au Maire 75003 Paris.

Article 9 : la Maire de Paris est autorisée à signer 4 conventions tripartites, jointes à la présente délibération, avec l'Association le 8 Assure, 33, rue de la Bienfaisance 75008 Paris.

Article 10 : la Maire de Paris est autorisée à signer 1 convention tripartite, jointe à la présente délibération, avec l'Association Paris 13 Tennis de Table, MVAC du 13^{ème} BAL N143, 11 rue Caillaux 75013 Paris.

Article 11 : la Maire de Paris est autorisée à signer 2 conventions tripartites, jointes à la présente délibération, avec le Paris Jean Bouin CASG, 5 avenue de la porte Molitor 75016 Paris

Article 12 : la Maire de Paris est autorisée à signer 3 conventions tripartites, jointes à la présente délibération, avec le Paris Université Club, 17, avenue Pierre de Coubertin 75013 Paris.

Article 13 : la Maire de Paris est autorisée à signer 6 conventions tripartites, jointes à la présente délibération, avec le Racing Club de France, 5, rue Eblé 75007 Paris.

Article 14 : la Maire de Paris est autorisée à signer 14 conventions tripartites, jointes à la présente délibération, avec le Racing Multi Athlon, Maison de la vie Associative et citoyenne, 22, rue la Saida 75015 Paris.

Article 15 : la Maire de Paris est autorisée à signer 4 conventions tripartites, jointes à la présente délibération, avec le Stade Français, 2, rue du Commandant Guilbaud 75016 Paris.

Article 16 : la Maire de Paris est autorisée à signer 1 convention tripartite, jointe à la présente délibération, avec l'Association Cercle Sportif Multisports 20ème, Maison des associations boîte 35, 1 rue Frederick Lemaitre, 75020 Paris .

Article 17 : la Maire de Paris est autorisée à signer 1 convention tripartite, jointe à la présente délibération, avec l'Association Paris Cyclisme Olympique, Vélodrome avenue de Gravelle, 75012 Paris.

Article 18 : la Maire de Paris est autorisée à signer 2 conventions tripartites, jointes à la présente délibération, avec la Fédération Française de Danse, 5 bis, rue du Louvre, 75001 Paris.

Article 19 : la Maire de Paris est autorisée à signer 1 convention tripartite, jointe à la présente délibération, avec ASS clubs sportifs Garde Républicaine, quartier Carnot ESP Saint Louis, 75012 Paris.

Article 20 : la Maire de Paris est autorisée à signer 1 convention tripartite, jointe à la présente délibération, avec l'association Sprinteur Club Féminin, 13 avenue du General de Maistre 75014 Paris.

Article 21 : une subvention d'un montant de 18.000 euros est attribuée à l'Association Judo Amicale de Paris (SIRET : 47912090900037) au titre de l'année 2023, dans le cadre des actions que le club a mises en place afin d'accompagner 6 sportifs de haut niveau en vue de leur préparation aux JOP de Paris 2024.

Article 22 : une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'Association Athlétique Club de Paris Joinville (SIRET : 44806296800012) au titre de l'année 2023, dans le cadre des actions que le club a mises en place afin d'accompagner 2 sportives de haut niveau en vue de leur préparation aux JOP de Paris 2024.

Article 23 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'Association Sportive du Cercle du Bois de Boulogne (SIRET : 78466317100014) au titre de l'année 2023, dans le cadre des actions que le club a mises en place afin d'accompagner 1 sportif de haut niveau en vue de sa préparation aux JOP de Paris 2024.

Article 24 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à la SARL Cheval Loisirs (SIRET : 40022128900012) au titre de l'année 2023, dans le cadre des actions que le club a mises en place afin d'accompagner 1 sportif de haut niveau en vue de sa préparation aux JOP de Paris 2024.

Article 25 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée au CAP Sports, Arts, Aventures et Amitiés (SIRET : 42912398700027) au titre de l'année 2023, dans le cadre des actions que le club a mises en place afin d'accompagner 1 sportif de haut niveau en vue de sa préparation aux JOP de Paris 2024.

Article 26 : une subvention d'un montant de 12.000 euros est attribuée au Cercle Sportif de l'Institution Nationale des Invalides (CSINI) (SIRET : 34209397800019) au

titre de l'année 2023, dans le cadre des actions que le club a mises en place afin d'accompagner 4 sportifs de haut niveau en vue de leur préparation aux JOP de Paris 2024.

Article 27 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Paris Street Culture (N° SIRET : 49410179300037), au titre de l'année 2023, dans le cadre des actions que le club a mises en place afin d'accompagner 1 sportif de haut niveau en vue de sa préparation aux JOP de Paris 2024.

Article 28 : une subvention d'un montant de 12.000 euros est attribuée à l'association le 8 Assure (SIRET : 53378235500010) au titre de l'année 2023, dans le cadre des actions que le club a mises en place afin d'accompagner 4 sportifs de haut niveau en vue de leur préparation aux JOP de Paris 2024.

Article 29 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Paris 13 Tennis de Table (SIRET : 40234445100032) au titre de l'année 2023, dans le cadre des actions que le club a mises en place afin d'accompagner 1 sportive de haut niveau en vue de sa préparation aux JOP de Paris 2024.

Article 30 : une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée au Paris Jean Bouin CASG (SIRET : 78466290000025) au titre de l'année 2023, dans le cadre des actions que le club a mises en place afin d'accompagner 2 sportifs de haut niveau en vue de leur préparation aux JOP de Paris 2024.

Article 31 : une subvention d'un montant de 9.000 euros est attribuée au Paris Université Club (SIRET : 78425962400020) au titre de l'année 2023, dans le cadre des actions que le club a mises en place afin d'accompagner 3 sportifs de haut niveau en vue de leur préparation aux JOP de Paris 2024.

Article 32 : une subvention d'un montant de 18.000 euros est attribuée au Racing Club de France (SIRET : 77566587000017) au titre de l'année 2023, dans le cadre des actions que le club a mises en place afin d'accompagner 6 sportifs de haut niveau en vue de leur préparation aux JOP de Paris 2024.

Article 33 : une subvention d'un montant de 42.000 euros est attribuée au Racing Multi-Athlon (SIRET : 79370818100045) au titre de l'année 2023, dans le cadre des actions que le club a mises en place afin d'accompagner 14 sportifs de haut niveau en vue de leur préparation aux JOP de Paris 2024.

Article 34 : une subvention d'un montant de 12.000 euros est attribuée à l'Association Stade Français (SIRET : 30299790300026) au titre de l'année 2023, dans le cadre des actions que le club a mises en place afin d'accompagner 4 sportifs de haut niveau en vue de leur préparation aux JOP de Paris 2024.

Article 35 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'Association Paris Cyclisme Olympique (SIRET : 40352429100016) au titre de l'année 2023, dans le cadre des actions que le club a mises en place afin d'accompagner 1 sportif de haut niveau en vue de sa préparation aux JOP de Paris 2024.

Article 36 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'Association ASS club sportif de la Garde Républicaine (SIRET : 32699515600022) au titre de l'année 2023, dans le cadre des actions que le club a mises en place afin d'accompagner 1 sportif de haut niveau en vue de sa préparation aux JOP de Paris 2024.

Article 37 : une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à la Fédération Française de Danse (SIRET : 784622367 00059) au titre de l'année 2023, dans le cadre des actions que le club a mises en place afin d'accompagner 2 sportifs de haut niveau en vue de leur préparation aux JOP de Paris 2024.

Article 38 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Club Sportif Multisports 20 (N° SIRET 32927601800028) au titre de l'année 2023, dans le cadre des actions que le club a mises en place afin d'accompagner 1 sportif de haut niveau en vue de sa préparation aux JOP de Paris 2024.

Article 39 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à L'association Sprinteur Club Féminin (N° SIRET 839 665 460 00011) au titre de l'année 2023, dans le cadre des actions que le club a mises en place afin d'accompagner 1 sportive de haut niveau en vue de sa préparation aux JOP de Paris 2024.

Article 40 : la dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2022 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.